



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« Rue de la Tuilière » lors des travaux de réfection d'une toiture
Du 23 novembre 2020 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'entreprise DELOUVIER Laurent – couvreur – sise à ESPALION
(12500) Z.A. Bouysse, pour des travaux de réfection d'une toiture, du **lundi 23 novembre 2020 jusqu'à la fin du chantier**, rue de la Tuilière.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit du n° 1 au n° 05, rue de la Tuilière, pendant la durée des travaux de réfection d'une toiture, soit du lundi 23 novembre 2020 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise DELOUVIER.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **20 novembre 2020**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT